

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1750

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« huit »

le mot :

« quinze »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de huit jours au regard de l'ambivalence des patients est très court et les conclusions d'une étude scientifique sur les pratiques belges montrent qu'il convient d'être très exigeant sur ces délais, ce qui n'est malheureusement pas le cas en Belgique.